




**BANQUE
DELUBAC & CIE**
EXPERTS ET INDÉPENDANTS



**INFORMATIONS
RELATIVES
AU PILIER III
EXERCICE 2019**

SOMMAIRE

1. Introduction - Périmètre du présent rapport.....	1
1.1. Présentation du Groupe Delubac & Cie	2
1.2. Périmètre du rapport	2
1.3. Présentation générale des activités du Groupe	2
1.4. Cadre réglementaire.....	3
2. Objectifs et politiques de gestion des risques.....	5
2.2. Gouvernance des risques	6
2.3. Appétence aux risques	9
3. Gestion du capital et adéquation des fonds propres.....	10
3.1. Composition des fonds propres	11
3.2. Exigences en fonds propres.....	12
3.2.1. Risque Crédit	12
3.2.2. Techniques d'atténuation du risque de crédit	14
3.2.3. Risques opérationnels	14
3.3. Ratios prudentiels.....	16
3.3.1. Ratios règlementaires de fonds propres	16
3.3.2. Le ratio de levier.....	16
3.3.3. Ratios règlementaires de liquidité	17
3.3.4. Les grands risques	17
3.4. Contrôle de l'adéquation des ressources - Pilier 2.....	18
4. Politique de rémunération	19
Liste des figures.....	21
Index des tableaux.....	21
Index des figures	21



1. Introduction - Périmètre du présent rapport

1.1. Présentation du Groupe Delubac & Cie

La Banque Delubac & Cie, Société en Commandite Simple, est une institution financière indépendante offrant des services bancaires spécialisés dans des activités de niche.

La société est constituée d'associés commandités, indéfiniment et solidairement responsables sur leur patrimoine personnel, et d'associés commanditaires.

1.2. Périmètre du rapport

Le Groupe Delubac & Cie est soumis à une obligation de *reporting* périodique réglementaire consolidé auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), l'Autorité de Supervision. A cet effet, elle est soumise à la réglementation Bâle III et établit annuellement le rapport dit « Pilier III » sur base consolidée.

La Banque Delubac & Cie, agréée en tant qu'établissement de crédit, est la société consolidante du groupe.

Au 31 décembre 2019, le groupe Delubac & Cie comprend les sociétés suivantes dans son périmètre de consolidation :

- Delubac Asset Management détenue à 100 %, intégrée globalement ;
- Compagnie Foncière du Confluent détenue à 99 %, intégrée globalement ;
- Astorg Immobilier détenue à 100 %, intégrée globalement ;
- FFLE¹ détenue à 45 %, intégrée proportionnellement ;
- Haussmann Recouvrement détenue à 100 %, intégrée globalement.

Les sociétés suivantes ne sont pas consolidées dans les états financiers consolidés :

- Delubac Schor Bialkiewicz, détenue à 45,6 %, dès lors qu'elle ne présente pas un caractère significatif par rapport aux comptes consolidés ;
- FST Holding et FST SAS détenues respectivement à 15 % et 24 % ;
- ANSERIS détenue à 16,67 %, le Groupe n'exerçant pas d'influence notable sur ces sociétés.

1.3. Présentation générale des activités du Groupe

Les activités sur Groupe Delubac & Cie s'articulent autour de cinq lignes de métiers :

➤ **Banque Judiciaire :**

Le métier Banque Judiciaire intervient auprès des entreprises en difficulté. La Banque répond à leurs besoins d'instruments bancaires (compte, carte de crédit, chèquiers ...) et de trésorerie *via* des financements gagés qui leur permettent d'assurer la poursuite de leurs activités.

¹ Foncière Francilienne de Locaux d'Entreprises

➤ **Banque des Administrateurs De Biens :**

Le métier Administrateurs de Biens, orienté vers les administrateurs de biens et les syndicats de copropriété, offre une large gamme de services pour répondre à leurs besoins.

➤ **Gestion d'Épargne – Delubac Asset Management (GE-DAM) :**

Cette branche d'activité se scinde en deux parties :

- l'activité bancaire du département de Gestion d'Épargne de la Banque Delubac & Cie,
- l'activité de gestion d'actifs de la filiale Delubac Asset Management (DAM).

➤ **Banque d'Affaires :**

La Banque d'Affaires développe une activité de conseil en fusion-acquisition, d'ingénierie et d'opérations de haut de bilan.

➤ **Banque des Entreprises :**

La Banque des Entreprises exerce une activité traditionnelle de banque de détail, financement à court et moyen termes, et offre aussi bien des services aux entreprises qu'aux particuliers. La Banque des Entreprises accompagne ses clients afin de faire face à leurs besoins de trésorerie, mais également, au travers d'opérations sur-mesure.

1.4. Cadre réglementaire

La surveillance réglementaire des fonds propres des établissements de crédit s'appuie sur les règles définies par le comité de Bâle. Ces règles ont été renforcées suite à la mise en œuvre de l'accord de Bâle III (entré en vigueur en 2010), avec un rehaussement du niveau des fonds propres réglementaires requis et l'introduction de nouvelles catégories de risques.

Dans ce cadre, les établissements de crédit doivent respecter les exigences prudentielles qui s'appuient sur trois piliers :

- Le Pilier I définit les exigences minimales de fonds propres. Il vise à assurer une couverture minimale par des fonds propres, des risques de crédit, de marché et opérationnels.
- Le Pilier II organise et structure le dialogue entre les superviseurs bancaires et les établissements financiers qu'ils contrôlent. Le Pilier II prévoit notamment :
 - l'analyse par la banque de l'ensemble de ses risques y compris ceux déjà couverts par le Pilier I ;
 - le calcul par la banque de ses besoins de fonds propres au titre du capital interne.

Le Pilier II permet au régulateur, en fonction du profil de risque de chaque établissement, d'imposer des exigences en fonds propres individuelles supérieures à celles calculées dans le Pilier I. Ces exigences peuvent être motivées par : le risque de taux d'intérêt dans le portefeuille de l'établissement, le risque de concentration, le risque de liquidité et l'analyse des résultats des exercices de stress (*Internal Capital Adequacy Assessment Process (ICAAP)*, *Internal Liquidity Adequacy Assessment Process (ILAAP)* et Plan Prévisionnel de Rétablissement (PPR)).



DEPUIS 1924

BANQUE
DELUBAC & CIE

EXPERTS ET INDÉPENDANTS

- Le Pilier III a pour objectif d'instaurer une discipline de marché par un ensemble d'obligations déclaratives. Ces obligations, aussi bien qualitatives que quantitatives, permettent une amélioration de la transparence financière dans l'évaluation des expositions aux risques, les procédures d'évaluation des risques et l'adéquation des fonds propres.

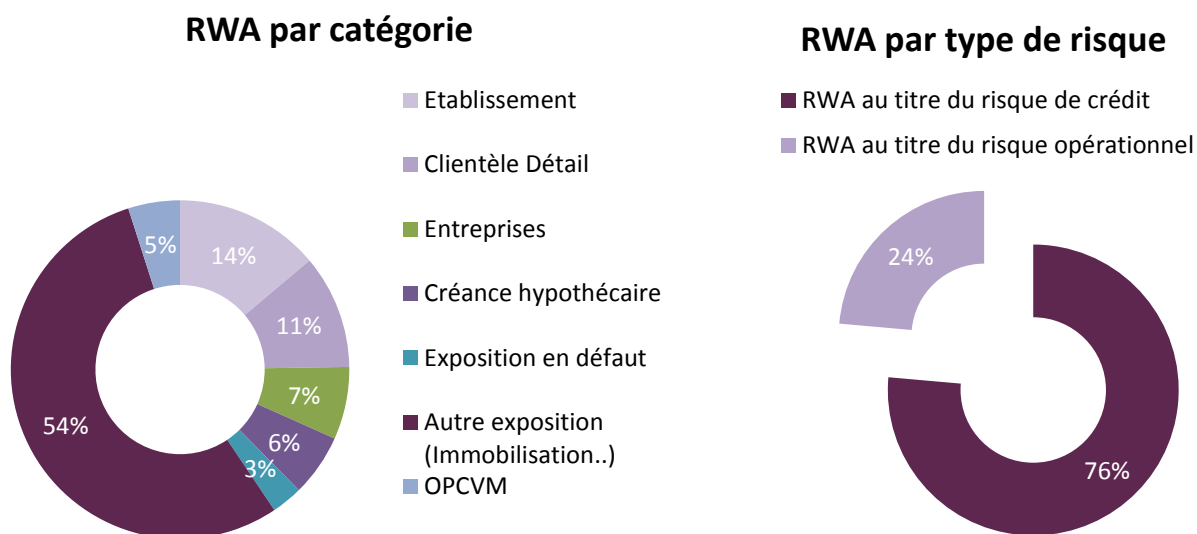


2. Objectifs et politiques de gestion des risques

2.1. Profil de risques

Le risque de crédit est l'un des principaux risques encourus par la Banque. Il englobe le risque de contrepartie et le risque de concentration sectorielle. Il est suivi au travers de plusieurs comités qui couvrent la majeure partie du portefeuille du Groupe Delubac & Cie.

Figure 1 : Répartition des RWA² par type de risque et par catégorie



2.2. Gouvernance des risques

La gouvernance des risques au sein du Groupe est assurée au travers de deux types de comités :

- les comités opérationnels de suivi des risques,
- et un comité faitier, le Comité du Contrôle Interne et des Risques (ci-après Comité CIR), pour lequel la Gérance est décisionnaire.

Le suivi et la gestion des risques incombent à la Fonction de Gestion des Risques qui comporte différents acteurs.

Organisation de la « Fonction de Gestion des Risques » :

- l'Organe de Surveillance : le Conseil de Surveillance, le Collège des Commandités ;
- l'Organe Exécutif : les associés gérants constituant la Gérance de l'établissement Banque Delubac & Cie, entité centrale du Groupe Delubac & Cie ;
- le responsable de la « fonction de gestion des risques » : le directeur général des risques et des contrôles du Groupe Delubac & Cie ;
- les correspondants par type de risque : les responsables de service au sein de la fonction de gestion des risques.

² Risk Weighted Asset

L'Organe de Surveillance

Il entérine les limites individuelles et globales, ainsi que les objectifs de gestion des risques, et en surveille le respect permanent *via* des points réguliers qui lui sont faits par l'organe exécutif, la Gérance.

L'Organe Exécutif

Il est responsable de la gestion des risques devant le Conseil de Surveillance et le Collège des Commandités du Groupe Delubac & Cie. A ce titre, il valide les limites qui lui sont proposées par le Comité CIR avant de les présenter pour adoption par l'Organe de Surveillance. Il est tenu régulièrement informé de la situation des risques du groupe au moyen des différents comités (comité des risques, comité PPR-ICAAP-ILAAP, comité de contrôle interne et des risques) mais également par les tableaux de bord communiqués à fréquence hebdomadaire qui ont été mis en œuvre dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19 et qui seront maintenus en 2021.

Le responsable de la « fonction de gestion des risques »

Il est désigné par la Gérance et entériné par l'Organe de Surveillance. Cette responsabilité est confiée au directeur général des risques et des contrôles du Groupe Delubac & Cie, qui est notamment en charge de la remontée des *reportings* des différents comités assurant la couverture des risques de crédit, des risques opérationnels, des contrôles permanents et de la conformité.

Contrôle interne

Le contrôle interne, regroupant le contrôle permanent et le contrôle périodique, contribue à la gouvernance des risques. Pour ce faire, le Groupe dispose :

- D'une filière de contrôle permanent et conformité, animée par la Direction de la Réglementation, de la Conformité et du Contrôle Permanent,
- D'une direction de la sécurité financière,
- D'une fonction RCCI³ au sein de la filiale Delubac Asset Management,
- Et d'une Direction d'audit interne, l'Inspection Générale, intervenant directement dans toutes les entités et métiers du Groupe.

Le Comité faitier

Le Comité de Contrôle Interne et des Risques, qui présente la situation globale des risques, se réunit à une fréquence semestrielle. Ce comité permet notamment de présenter à l'organe exécutif les principaux indicateurs de risques clés de la banque, les résultats des contrôles permanents et des contrôles périodiques, ainsi que les principales insuffisances identifiées en termes de conformité. Ce comité est faitier et rend compte périodiquement à l'organe de surveillance. En 2019, il était constitué des membres suivants :

- Président : Contrôleur général
- Inspectrice générale
- Directeur général des risques et des contrôles
- Directeur général des Affaires juridiques et Contentieux

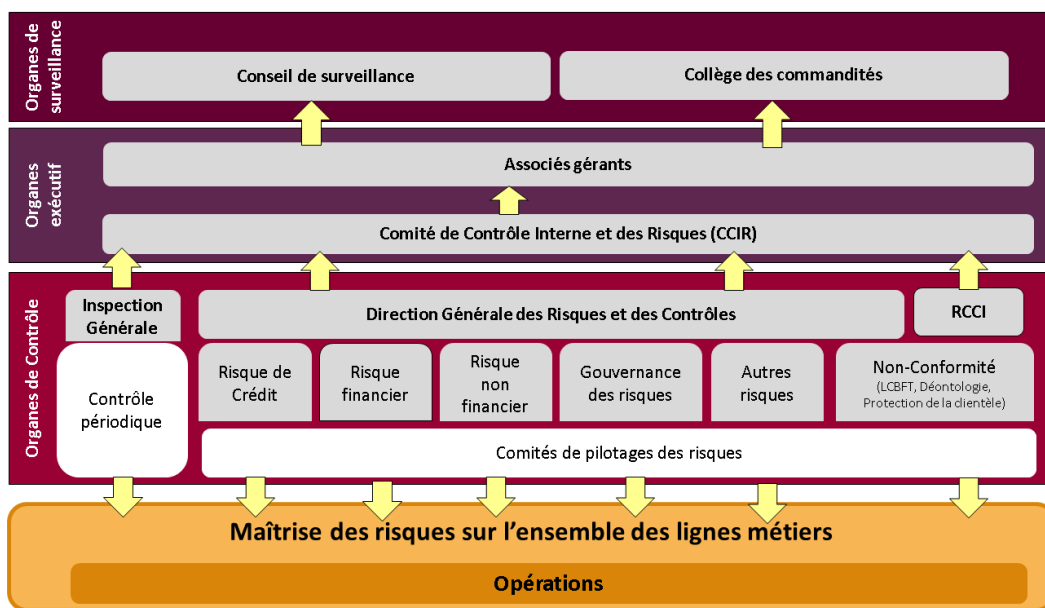
³ Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne

- Directeur Réglementation, Conformité et Contrôle Permanent,
- Directeur Sécurité Financière.

Comités opérationnels de suivi des risques

Ce sont les instances qui évaluent, suivent ou prennent les décisions inhérentes en matière de risque pour chaque métier du Groupe. Ils se réunissent selon une fréquence hebdomadaire, mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou à titre exceptionnel, si les circonstances le justifient.

Figure 2 : Principales instances de gouvernance couvrant la gestion des risques⁴

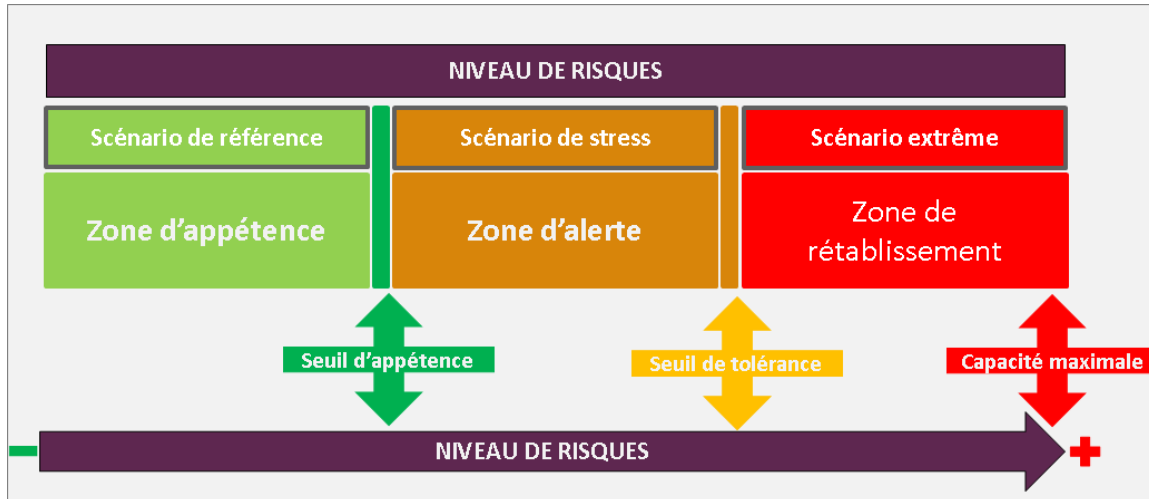


⁴ Les missions de sécurité des systèmes d'informations (RSSI) sont comprises dans les organes de contrôle dans la rubrique « Autres risques »

2.3. Appétence aux risques

L'appétence au risque est définie par les niveaux souhaités et supportables pour chaque type de risque, tant dans un contexte économique et financier normal que dégradé et ce, sur un horizon prévisionnel d'au moins trois ans.

Figure 3 : Cadre d'appétence du Groupe



Le cadre d'appétence au risque du Groupe vise à gouverner et piloter la gestion des risques en mettant en œuvre un dispositif cohérent. Ce cadre est formalisé par une politique des risques crédit et marché qui est validée par les différents organes annuellement.



3. Gestion du capital et adéquation des fonds propres

3.1. Composition des fonds propres

Les fonds propres sont déterminés et répartis conformément au règlement UE n° 575/2013 du 26 juin 2013. Ils sont répartis en fonds propres catégorie 1 (fonds propres de base et fonds propres additionnels) et en fonds propres de catégorie 2.

➤ **Fonds propres de base de catégorie 1**

Les fonds propres de catégorie 1 (*Common Equity Tier 1 – CET 1*) correspondent aux instruments de capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves (dont celles sur les autres éléments du résultat global accumulés) et aux résultats non-distribués. Il est exigé une totale flexibilité des paiements et les instruments doivent être perpétuels.

➤ **Fonds propres additionnels catégorie 1**

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 (*Additional Tier 1 – AT1*) correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement ; les instruments d'AT1 sont sujets à un mécanisme d'absorption des pertes qui se déclenche lorsque le ratio de CET1 est inférieur à un seuil qui doit au minimum être fixé à 5,125%⁵. Les instruments peuvent être convertis en actions ou bien subir une réduction de leur nominal.

➤ **Fonds propres catégorie 2**

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. Les incitations au remboursement anticipé sont interdites.

⁵ Conformément au Règlement UE N° 575/2013 Article 54.

Les fonds propres du Groupe Delubac & Cie sont composés à 100% de fonds propres de catégorie 1.

Tableau 1 : Eléments constitutifs des fonds propres du Groupe

En K Euro	31/12/2018	31/12/2019
Capital souscrit	11 696	11 696
dont capital non versé	1 498	0
Réserves consolidés	27 382	23 144
Résultats	-4 238	8 730
Primes d'émission	953	953
Gains et pertes comptabilisés en capitaux propres	0	0
Capitaux propres consolidés part du groupe	35 793	44 523
Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)	15	52
Goodwill / Badwill sur Société filiale	187	89
Autres impact comptable	0	0
Déductions	0	0
dont instrument de capital non éligible	-2 207	-3 704
dont écarts d'acquisition	0	0
dont immobilisations incorporelles (Dont actif d'impôt différé)	-3 657	-2 605
Ajustements transitoires relatifs aux instruments de fonds propres CET1	-883	-662
Ajustements transitoires découlant d'intérêts minoritaires supplémentaires	0	0
Autres Ajustements transitoires	0	0
Instruments de capital non versés	-2 451	-953
Fonds propres de base de catégorie 1	29 575	44 972
Fonds propres additionnels de catégorie 1	0	0
Fonds propres de catégorie 1	29 575	44 972
Fonds propres de catégorie 2	0	0
TOTAL DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS	29 575	44 972

L'augmentation des fonds propres sur l'exercice 2019 est liée à la plus-value réalisée suite à l'opération exceptionnelle de cession du portefeuille obligataire en juillet 2019.

3.2. Exigences en fonds propres

3.2.1. Risque Crédit

Le risque de crédit correspond au risque associé à un événement de défaut de la contrepartie, entraînant un non-respect de ses engagements de paiement. Le risque de crédit est une composante

majeure des risques encourus par la banque. Il englobe le risque de contrepartie et le risque de concentration sectorielle.

Conformément au Règlement Européen N° 575/2013, les expositions au risque de crédit de la Banque Delubac & Cie sont mesurées selon l'**approche « Standard »** qui s'appuie sur des évaluations externes de crédit et des pondérations forfaitaires selon les catégories d'exposition bâloises.

Les tableaux ci-après présentent les exigences en fonds propres au titre des risques de crédit et de contrepartie, hors CVA⁶ et avant application des techniques de réduction du risque.

Tableau 2 : exigences en fonds propres du Groupe Delubac et Cie par classe d'actifs au 31 décembre 2019

	Montant Exposition Brute	RWA	Exigence minimum en fonds propres
En K euro			
Approche standard du risque de crédit			
Administration	394 093	0	0
Administration régionale	518	0	0
Banque de développement	-	0	0
Etablissement	139 089	26 741	2 139
Clientèle Détail	38 650	20 937	1 675
Entreprises	36 924	13 103	1 048
Secteur Public	1	0	0
Créance hypothécaire	39 784	12 039	963
Exposition en défaut	22842	5970	477,6
Obligation garantie	-	0	0
Autre exposition (Immobilisation..)	150 482	108 567	8 685
OPCVM	10 436	10 436	835
Total expositions	832 819	197 794	15 824

⁶ Credit Value Adjustment

Tableau 3 : exigences en fonds propres du Groupe selon les pondérations réglementaires au 31 décembre 2019

	Montant Exposition Brute	RWA	Exigence minimum en fonds propres
Coefficient de pondération affecté			
0	395 780	0	0
10	0	0	0
20	155 954	28 875	2 310
35	32 096	9 634	771
50	16 351	6 318	505
70	0	0	0
75	54 184	22 108	1 769
100	173 164	126 674	10 134
150	5 290	4 186	335
Total	832 819	197 795	15 824

3.2.2. Techniques d'atténuation du risque de crédit

La réduction des risques fait partie intégrante de la politique de gestion des risques de la stratégie du Groupe Delubac & Cie. Le Groupe a recours à plusieurs techniques d'atténuation des risques pour se protéger contre le risque de contrepartie.

- **Les sûretés personnelles** : elles regroupent les engagements pris par un tiers de se substituer à une contrepartie en cas de défaillance de ce dernier (principe de substitution).
- **Les sûretés réelles** : elles regroupent les collatéraux qui peuvent être constitués d'actifs physiques et d'actifs financiers (dépôt en espèces, instruments financiers...). Lors de l'approbation d'un crédit, une évaluation de la valeur des garanties et des sûretés réelles et de leur caractère contraignant est réalisée.

Les garanties sont prises en compte dans le calcul des risques pondérés et exploitées de manière différenciée selon la nature de l'emprunteur, la méthode de calcul retenue pour l'exposition couverte et le type de garantie.

3.2.3. Risques opérationnels

Le risque opérationnel est le risque de pertes résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance imputable à des procédures, du personnel salarié, des systèmes informatiques internes, ou à des événements extérieurs, y compris les événements de faible probabilité d'occurrence, mais à risque de perte élevée.

Afin d'identifier, surveiller et de limiter l'impact des risques opérationnels, le Groupe a mis en place le système de mesure et de surveillance suivant :

- une cartographie des risques opérationnels élaborée avec l'ensemble des métiers,
- un dispositif de déclaration des incidents,
- la mise en place de seuils d'alertes accompagnés d'un processus d'escalade à destination de l'organe exécutif.

S'agissant du calcul réglementaire des expositions aux risques opérationnels, la Banque Delubac & Cie applique la Méthode de l'Indicateur de Base conformément au Règlement Européen N° 575/2013 à savoir 15% de la moyenne sur trois ans de l'indicateur pertinent⁷

Tableau 4 : exigences en fonds propres au titre du risque opérationnels du Groupe du 31 décembre 2019.

En K euro	Exigences risque opérationnel
Activités bancaires en approche de base (BIA) - Produit net bancaire 2017	31 730
Activités bancaires en approche de base (BIA) - Produit net bancaire 2018	34 920
Activités bancaires en approche de base (BIA) - Produit net bancaire 2019	30 920
Moyenne du PNB des trois dernières années	32 523
Exigences au titre du risque opérationnel	4 879

3.2.4. Autres risques

Le Groupe Delubac & Cie peut être sensible à d'autres risques mais à des degrés moins importants :

- **Le risque de marché** porte sur les placements effectués par le groupe qui a adopté une politique de placement prudente de son portefeuille sur des obligations d'états. Compte tenu de l'activité du groupe et de son profil, le risque marché a été considéré comme un élément non significatif.
- **Le risque de non-conformité** est contrôlé par :
 - la Direction de la Réglementation, de la Conformité et des contrôles Permanents (DRCCP) de la banque Delubac & Cie, qui gère également la conformité des services d'investissement,
 - la Direction de la Sécurité Financière,
 - et le Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne (RCCI) de la société de gestion Delubac Asset Management.

⁷ Se référer à l'article 315 et suivant du Règlement Européen N° 575/2013 pour l'évaluation de l'indicateur pertinent.

- **Le risque d'image** ou risque de réputation correspond à l'impact que peut avoir une erreur de gestion, d'un incident, de dysfonctionnement sur la réputation du Groupe. Le risque de réputation a fait l'objet d'une évaluation dans le cadre de l'exercice de cartographie des risques qui s'est achevé en décembre 2019.
- **Le risque de liquidité** se définit comme le risque de ne pas pouvoir faire face à des flux nets sortants de trésorerie y compris liés à des besoins en collatéral, sur l'ensemble des horizons du court terme au long terme. Ce risque peut provenir de la diminution de sources de financement, de tirages sur des engagements de financements, de la réduction de liquidité de certains actifs. Il peut être lié à l'établissement lui-même (risque de réputation) ou à des facteurs extérieurs (risques sur certains marchés).

Le risque de liquidité et de refinancement du groupe est suivi dans le cadre d'une politique formalisée dans le cadre de l'ILAAP. Son objectif consiste à maintenir des ressources disponibles suffisantes, notamment au travers de la part disponible de la ligne de financement, afin de couvrir les besoins des activités et de faire face à d'éventuelles situations de crise.

3.3. Ratios prudentiels

La Banque Delubac & Cie respecte l'ensemble des exigences en termes de ratios règlementaires sur l'exercice 2019.

3.3.1. Ratios règlementaires de fonds propres

Les ratios de solvabilité du Groupe Delubac & Cie au 31/12/2019, se décomposent comme suit :

Tableau 5 : Ratios de fonds propres au 31 décembre 2019

En K Euro	31/12/2018	31/12/2019
Fonds propres <i>Common Equity Tier 1</i>	29 575	44 972
Fonds propres <i>Tier 1</i>	29 575	44 972
Actifs pondérés	20 447	20 702
Ratios		
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	11,54%	17,38%
Fonds propres de catégorie 1 (CET1+AT1)	11,54%	17,38%

3.3.2. Le ratio de levier

La réglementation européenne introduit parmi les indicateurs prudentiels un ratio de levier. Ce dernier est calculé comme étant le rapport entre : les fonds propres de catégorie 1 et l'exposition au

levier, soit les éléments d'actif et de hors bilan après certains retraitements sur les dérivés, les opérations intra-groupes, les opérations de financements sur titres, les éléments déduits du numérateur et le hors bilan.

Tableau 6 : Ratios de levier du Groupe au 31 décembre 2019

En K Euro	31/12/2019
Numérateur	44 972
Dont CET 1 définition transitoire	44 972
Dénominateur	830 214
Dont Bilan	780 271
Total	5,42%

3.3.3. Ratios réglementaires de liquidité

Le contrôle et le suivi du risque de liquidité se mesure par le ratio LCR⁸. Le LCR porte sur la capacité de la banque à survivre à une période de rupture de liquidité sur 30 jours. Il s'agit du montant des actifs liquides après décote, rapporté aux sorties nettes de trésorerie.

Tableau 7 : Ratios LCR du Groupe au 31 décembre 2019

En K Euro	31/12/2018	31/12/2019
Actifs liquides	422 192	371 800
Sorties nettes de trésorerie	229 158	66 106
Ratio LCR	184%	562%

3.3.4. Les grands risques

Le Règlement Européen N° 575/2013 contient également des dispositions relatives à la réglementation des grands risques. À ce titre, la banque ne peut présenter d'exposition sur un tiers qui excéderait 25% des fonds propres du Groupe. Les fonds propres éligibles utilisés pour le calcul du ratio des grands risques sont les fonds propres prudentiels totaux de la banque.

⁸ Liquidity Coverage Ratio.

3.4. Contrôle de l'adéquation des ressources - Pilier 2

Le Groupe Delubac & Cie, procède conformément aux exigences de Pilier II des accords de Bâle, à l'appréciation de ses besoins en capital (ICAAP) et de ses besoins en liquidités (ILAAP) en ayant recours à des scénarii de stress.

La démarche ICAAP est pleinement intégrée au schéma de gouvernance des risques. Elle enchaîne les étapes suivantes, couvrant une période prévisionnelle de trois ans :

- l'identification des risques significatifs encourus par le Groupe et des procédures associées,
- l'évaluation de la capacité d'absorption de ces risques de manière continue par les exigences de fonds propres réglementaires définies au titre du Pilier I,
- la détermination du niveau de fonds propres internes à allouer, pour une couverture complète des risques, à la fois en scénario normal et en scénarii stressés.

Les résultats de l'ICAAP/ILAAP, régulièrement présentés à la Gérance, permettent d'attester que le Groupe dispose d'un niveau de fonds propres et de liquidités adéquat pour couvrir son exposition aux risques.



4. Politique de rémunération

La Politique de Rémunération est établie dans le respect des réglementations, et notamment de la Directive européenne 2013/36/UE du 26 juin 2013, dite « Directive CRD 4 » et précisée par les règles de transposition françaises. Cette Politique a été élaborée afin de remplir trois objectifs majeurs :

- assurer la compétitivité de l'entreprise;
- assurer un développement de long terme de l'entreprise et des métiers ;
- prendre en compte tant le risque qui peut survenir en matière de conformité que les risques financiers et les autres risques opérationnels.

La Politique de Rémunération s'applique à l'ensemble des salariés du Groupe Delubac & Cie. Elle précise que la rémunération de l'ensemble des collaborateurs du Groupe comprend un salaire fixe, une prime discrétionnaire et les éléments de rémunération fixés par la loi ou par accord collectif. Le Groupe se situe en dessous du seuil de 10 milliards d'euros de total de bilan et peut donc appliquer le principe de proportionnalité permettant d'être exonéré de certaines dispositions du Code Monétaire et Financier.

Se référer au Rapport Annuel du Groupe Delubac & Cie pour le détail de la politique de rémunération.

Liste des figures

Index des tableaux

Tableau 1 : Éléments constitutifs des fonds propres du Groupe

Tableau 2 : Exigences en fonds propres du Groupe Delubac & Cie par classe d'actifs au 31 décembre 2019

Tableau 3 : Exigences en fonds propres du Groupe selon les pondérations réglementaires au 31 décembre 2019

Tableau 4 : Exigences en fonds propres au titre du risque opérationnel du Groupe du 31 décembre 2019

Tableau 5 : Ratios de fonds propres au 31 décembre 2019

Tableau 6 : Ratios de levier du Groupe au 31 décembre 2019

Tableau 7 : Ratios LCR du Groupe au 31 décembre 2019

Index des figures

Figure 1 : Répartition des RWA par type de risque

Figure 2 : Principales instances de gouvernance couvrant la gestion des risques

Figure 3 : Cadre d'appétence du Groupe